



par



CONTRAT DE SERVICES  
RÉSIDENTIELS (QC)



5444CF07

No. TPS R121401939 PERMIS VENDEUR ITINÉRANT No. 118041 No. TVQ R1012121926 No. RBQ 3019-4070-50 No. de compte du client \_\_\_\_\_

### ANNEXE 1

#### ÉNONCÉ DES DROITS DE RÉOLUTION DU CONSOMMATEUR (LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, ARTICLE 58)

Vous pouvez résoudre ce contrat, pour n'importe quelle raison, pendant une période de **(10) JOURS** après la réception du double du contrat et des documents qui doivent y être annexés.

Si vous ne recevez pas le bien ou le service au cours des **(30) JOURS** qui suivent une date indiquée dans le contrat, vous avez **(1) AN POUR** résoudre le contrat. Toutefois, vous perdez ce droit de résolution si vous acceptez la livraison après cette période de **(30) JOURS**. Le délai d'exercice du droit de résolution peut aussi être porté à **(1) AN POUR** d'autres raisons, notamment pour absence de permis, pour absence ou pour déficience de cautionnement, pour absence de livraison ou pour non-conformité du contrat. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec un conseiller juridique ou l'Office de la protection du consommateur.

Lorsque le contrat est résolu, le commerçant itinérant doit vous rembourser toutes les sommes que vous lui avez versées et vous restituer tout bien qu'il a reçu en paiement, en échange ou en acompte; s'il ne peut restituer ce bien, le commerçant itinérant doit remettre une somme correspondant au prix de ce bien indiqué au contrat ou, à défaut, la valeur de ce bien dans les **(15) JOURS** de la résolution. Dans le même délai, vous devez remettre au commerçant itinérant le bien que vous avez reçu du commerçant.

Pour résoudre le contrat, il suffit soit de remettre au commerçant itinérant ou à son représentant le bien que vous avez reçu, soit de lui retourner le formulaire proposé à l'endos ou de lui envoyer un autre avis écrit à cet effet. Le formulaire ou l'avis doit être adressé au commerçant itinérant ou à son représentant, à l'adresse indiquée sur le formulaire ou à une autre adresse du commerçant itinérant ou du représentant indiquée dans le contrat. L'avis doit être remis en personne ou être donné par tout autre moyen permettant au consommateur de prouver son envoi: par courrier recommandé, par courrier électronique, par télécopieur ou par un service de messagerie.

#### AVIS SUR LA GARANTIE LÉGALE

La Loi sur la protection du consommateur accorde une garantie sur le bien que vous achetez ou louez :  
il doit pouvoir servir à son usage normal pendant une durée raisonnable.

*(Le commerçant a l'obligation de vous lire le texte ci-dessus)*

La Loi sur la protection du consommateur accorde une garantie sur tous les biens que vous achetez ou louez d'un commerçant.

Le bien doit pouvoir servir :

- à l'usage auquel il est normalement destiné (article **37** de la Loi);
- à un usage normal pendant une durée raisonnable, qui peut varier selon le prix payé, les dispositions du contrat et les conditions d'utilisation (article **38** de la Loi).

Pour plus de renseignements sur cette garantie légale, consultez le site de l'Office de la protection du consommateur au [www.opc.gouv.qc.ca](http://www.opc.gouv.qc.ca).

## CONDITIONS GÉNÉRALES IMPORTANTES



1. JE RECONNAIS ET ACCEPTE CHACUNE DES MODALITÉS SUIVANTES : (A) CE CONTRAT COMPREND SIX (6) PAGES. EN SIGNANT CE CONTRAT, JE RECONNAIS AVOIR COMPRIS ET ACCEPTÉ CHACUNE DE SES CLAUSES, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES CONDITIONS GÉNÉRALES. (B) ADT N'EST PAS UN CONSULTANT EN SÉCURITÉ ET NE PEUT RÉPONDRE À TOUTS MES BESOINS POSSIBLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ. (C) ADT M'A EXPLIQUÉ LA GAMME COMPLÈTE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QU'ADT PEUT ME FOURNIR. L'ÉQUIPEMENT ET LES SERVICES ADDITIONNELS AUTRES QUE CEUX DÉTERMINÉS DANS CE CONTRAT SONT DISPONIBLES ET PEUVENT ÊTRE ACQUIS D'ADT MOYENNANT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES. J'AI SEULEMENT CHOISI L'ÉQUIPEMENT ET LES SERVICES INDIQUÉS DANS CE CONTRAT. (D) AUCUN SYSTÈME D'ALARME N'OFFRE UNE PROTECTION COMPLÈTE OU UNE GARANTIE DE PRÉVENTION QUANT AUX PRÉJUDICES OU AUX PERTES. LES INCENDIES, INONDATIONS, CAMBRIOLAGES, VOLS, OU AUTRES INCIDENTS SONT IMPRÉVISIBLES ET NE PEUVENT PAS TOUJOURS ÊTRE DÉTECTÉS OU PRÉVENUS PAR UN SYSTÈME D'ALARME. L'ERREUR HUMAINE EST TOUJOURS POSSIBLE ET LE TEMPS DE RÉPONSE DES SERVICES DE POLICE ET DES INCENDIES EST HORS DU CONTRÔLE D'ADT. ADT POURRAIT NE PAS RECEVOIR LES SIGNAUX D'ALARME SI LES COMMUNICATIONS OU L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE SONT ROMPUES POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT. (E) ADT ME SUGGÈRE D'EFFECTUER UN TEST MANUEL MENSUEL DU SYSTÈME D'ALARME ET D'APPELER AU **888.ADT.ASAP** OU D'OUVRIRE UNE SESSION À [WWW.MYADT.CA](http://WWW.MYADT.CA) CHAQUE FOIS QUE JE MODIFIE MON SERVICE TÉLÉPHONIQUE.

2. PAIEMENTS; DURÉE; CESSATION; RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LE CONSOMMATEUR. Dans le cas d'une vente par un commerçant itinérant, les frais d'installation et les frais afférents doivent être payés DIX (10) JOURS après que j'ai reçu une copie de ce Contrat. Dans tous les autres cas, les frais d'installation doivent être payés à l'avance. Les services de télésurveillance et de notification d'alarme d'ADT débiteront lorsque l'équipement est installé, opérationnel et connecté au centre de télésurveillance («CDT») de ADT. La durée initiale de ce Contrat est pour cette période indiquée à la page 1 (qui sera de TROIS (3) ANS si aucune est indiquée) («Durée Initiale») renouvelable à son échéance pour une durée indéterminée. Je pourrai empêcher le renouvellement en transmettant à ADT un avis écrit à cet effet SOIXANTE (60) JOURS avant la fin de la Durée Initiale, et dans ce cas le Contrat se terminera à la fin de la Durée Initiale. Suivant la Durée Initiale, ADT pourra mettre fin en tout temps au Contrat, SOIXANTE (60) JOURS après M'avoir fait parvenir un avis écrit à cet effet. ADT pourra aussi mettre fin à ce Contrat en cas de défaut de Ma part d'en respecter les termes et conditions. Si J'ometts d'effectuer des paiements lorsqu'ils sont dus ou de respecter les termes et conditions de ce Contrat, ADT, après m'avoir transmis un avis, pourrait cesser de fournir les services de télésurveillance et de notification d'alarme, résilier ce Contrat et récupérer ou désactiver l'Équipement Installé. Dans un tel cas, Je permettrai l'accès à Mon domicile afin qu'ADT récupère ou désactive l'Équipement Installé. ADT n'assume aucune responsabilité quant à la cessation de ses services de télésurveillance et de notification d'alarme ou à la récupération ou la désactivation de l'Équipement Installé. ADT n'a pas à redécorer ou à effectuer des réparations à Mon domicile en raison de la récupération ou de la désactivation de l'Équipement Installé. ADT se réserve le droit d'exercer tout autre recours juridique, y compris le droit de Me facturer, mensuellement de l'intérêt sur les montants impayés au taux annuel de DOUZE POUR CENT (12%). ADT pourra aussi notifier Ma situation à une ou plusieurs agences d'évaluation du crédit si Mon compte est en souffrance durant une période supérieure à QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS. J'autorise ADT à obtenir sur Moi un rapport d'enquête (vérification du crédit ou rapport de solvabilité) par le biais d'une agence d'évaluation du crédit, en tout temps pendant la durée du Contrat.

**3. AUGMENTATION DES FRAIS.** Après la Durée Initiale, ADT pourra augmenter les frais prévus à ce Contrat en Me transmettant, au moins TRENTE (30) JOURS avant l'entrée en vigueur de l'augmentation, un avis écrit contenant exclusivement les nouveaux tarifs, leur date d'entrée en vigueur et Ma faculté de refuser cette augmentation et de résilier ce Contrat sans frais, pénalité ou indemnité de résiliation, en transmettant à ADT un avis à cet effet au plus tard TRENTE (30) JOURS suivant l'entrée en vigueur de l'augmentation.

4. FRAIS ADDITIONNELS ET DROITS DE COMPENSATION. J'accepte de payer tous les permis d'installation/d'utilisation de système d'alarme; toutes les amendes, tous les frais ou tarifs imposés directement ou indirectement par des tiers pour fausses alarmes; tous les frais liés à des sociétés de téléphonie ou de transmission de signaux; et toute autre analyse, frais, taxes (par exemple, augmentation de TPS) ou tarifs relatifs au système d'alarme et imposés par des tiers. J'accepte de payer des frais de service (aux taux applicables de ADT qui sont disponibles en appelant au **1 800-567-5675**) si un représentant d'ADT répond à un appel de service ou à une alarme à mon domicile, parce que Je me suis mal conformé aux directives d'utilisation; que Je n'ai pas correctement verrouillé ou fermé une fenêtre, une porte ou un autre point protégé; ou J'ai réglé incorrectement des caméras de TVCF, des moniteurs ou des accessoires. Si à la fin de ce Contrat Je dois de l'argent à ADT, ADT pourra prélever ce montant de tout remboursement qu'elle pourrait Me devoir. Eu égard au frais administratifs qui s'y rattache, si ADT me doit un crédit de CINQ (5) DOLLARS ou moins à la fin de ce Contrat, ADT ne sera pas obligé de me rembourser quelque somme que ce soit.

5. EXÉCUTION DES OBLIGATIONS D'ADT. (A) ASSURANCE. JE RECONNAIS QU'ADT N'EST PAS UN ASSUREUR ET QU'ADT NE ME FOURNIT PAS UNE ASSURANCE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. LES MONTANTS QUE JE PAIE À ADT NE CONSTITUENT PAS DES PRIMES D'ASSURANCE ET NE SONT PAS LIÉS À LA VALEUR DE MA PROPRIÉTÉ OU À LA PROPRIÉTÉ DE TOUTE AUTRE PERSONNE DANS MON DOMICILE OU À TOUT AUTRE RISQUE DE PERTES À MON DOMICILE. LES MONTANTS FACTURÉS PAR ADT SONT FONDÉS SEULEMENT SUR LA VALEUR DE L'ÉQUIPEMENT INSTALLÉ ET DES SERVICES. SI JE DÉSIRES UNE PROTECTION CONTRE LES RISQUES DE PERTES À MON DOMICILE JE DEVRAI SOUSCRIRE À UNE ASSURANCE. EN CAS DE PERTE, DE DOMMAGES OU DE BLESSURES, JE COMPTERAI UNIQUEMENT SUR MON ASSUREUR ET NON SUR ADT POUR MON INDEMNISATION OU CELLE DE TOUTE AUTRE PERSONNE. (B) NON RESPONSABILITÉ. L'ÉQUIPEMENT ET LES SERVICES D'ADT NE PROVOQUENT PAS ET NE PEUVENT ÉLIMINER EN TOTALITÉ LA SURVENANCE D'ÉVÉNEMENTS QU'ILS CHERCHENT À DÉTECTER OU À ÉVITER, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES INCENDIES, INONDATIONS, CAMBRIOLAGES ET VOLS. ADT DÉPLOIERA SES MEILLEURS EFFORTS AFIN DE FOURNIR UN SERVICE (TEL QUE PRÉVU AU CONTRAT) CONTINU MAIS NE PEUT FAIRE AUCUNE REPRÉSENTATION, PROMESSE OU DÉCLARATION QUANT AU RÉSULTAT À ATTEINDRE OU QUANT À L'INFAILLIBILITÉ DE L'ÉQUIPEMENT ET DES SERVICES, OU QUE L'ÉQUIPEMENT ET LES SERVICES FOURNIS DÉTECTERONT OU ÉVITERONT TOUT TELS INCIDENTS OU LEURS CONSÉQUENCES. ADT N'A PAS À FOURNIR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT. (C) RECOURS EXCLUSIF. IL EST INENVISAGEABLE ET EXTRÊMEMENT DIFFICILE DE DÉTERMINER LES DOMMAGES ACTUELS, S'IL Y EN A, DÉCOULANT DE L'INEXÉCUTION PAR ADT DE L'UNE DES OBLIGATIONS QUI LUI INCOMBENT. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, JE NE TENTERAI DE TENIR ADT RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS,

MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES À MA PROPRIÉTÉ. SI, NONOBTANT LES

DISPOSITIONS DE CE PARAGRAPHE (5), ADT EST TENUE RESPONSABLE POUR DES PERTES, DES DOMMAGES OU DES BLESSURES EN RAISON D'UN DÉFAILLANCE DES SRVICES OU DE L'ÉQUIPEMENT FOURNIS, SA RESPONSABILITÉ SERA LIMITÉE À LA SOMME CORRESPONDANT À DIX POUR CENT (10%) DES FRAIS DE TÉLÉSURVEILLANCE ANNUELS OU À DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250\$), SELON LE PLUS ÉLEVÉ DES DEUX MONTANTS. CE MONTANT CONVENU NE CONSTITUE PAS UNE PÉNALITÉ OU SANCTION, MAIS PLUTÔT MON UNIQUE RECOURS QUAND AUX PERTES, DOMMAGES-INTÉRÊTS, OU BLESSURES. (D) APPLICATION. LES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE

(5) S'APPLIQUENT QUELQUE SOIT LA FAÇON DONT LES PERTES, DOMMAGES OU AUTRES CONSÉQUENCES SURVIENNENT, MÊME SI ELLES SONT ATTRIBUABLES À UNE RESPONSABILITÉ ABSOLUE OU À TOUTE AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ. (E) INDEMNITÉ. SI TOUTE AUTRE PERSONNE, Y COMPRIS MON ASSUREUR SUBROGÉ, INTENTE OU ENGAGE DES POURSUITES CONTRE ADT LIÉES D'UNE QUELCONQUE FAÇON QUE CE SOIT À L'ÉQUIPEMENT INSTALLÉ OU AUX SERVICES, J'ACCEPTÉ D'INDEMNISER, DE DÉFENDRE ET DE DÉGAGER ADT DE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À DE TELLES POURSUITES, INCLUANT LE PAIEMENT DES DOMMAGES, DES DÉPENSES, DES COÛTS ET DES FRAIS JURIDIQUES. MON DEVOIR DE DÉFENDRE EST DISTINCT DE MON DEVOIR D'INDEMNISER ET D'EXONÉRER ET DÉCOULE D'UNE POURSUITE OU DEMANDE CONTRE ADT SANS TENIR COMPTE QU'ADT AIT ÉTÉ TENUE RESPONSABLE OU QU'ADT AIT ENGAGÉ DES DÉPENSES. (F) AVANTAGE POUR LES AUTRES. LES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE (5) DEVRAIENT S'APPLIQUER ET SERVIR LES INTÉRÊTS D'ADT, DE SES AGENTS, SES EMPLOYÉS, SES ENTREPRENEURS, SES AFFILIÉS, ENTREPRENEURS AUTORISÉS, SES FILIALES, SA SOCIÉTÉ MÈRE (DIRECTE ET INDIRECTE), SES NÉGOCIANTS PAR AFFINITÉ ET SES AUTRES PARTENAIRES. Je comprends qu'ADT ne sera en aucune circonstance tenue responsable des pertes, coûts ou dommages que Je pourrais subir ou engager en raison du refus ou du manquement du service de police ou d'incendie ou des gardiens de sécurité ou de tout autre organisme devant intervenir en cas d'alarme qui leur est transmise par le biais d'ADT, y compris une suspension des services d'urgence consécutive à de fausses alarmes. En cas de suspension ou d'annulation d'une réponse des services de police ou d'incendie, les parties conviennent que ce Contrat devrait rester en vigueur et qu'ADT devrait continuer d'offrir les Services et Je m'engage à continuer de payer les frais de Services à ADT.

6. LIMITATION DES TIERS. SI J'ACQUIERS DE L'ÉQUIPEMENT OU DES SERVICES D'ADT PAR LE BIAIS D'AUTRES ENTREPRISES OU PERSONNES, OU D'ADT PAR LE BIAIS DE RECOMMANDATIONS D'AUTRES ENTREPRISES OU PERSONNES. J'ACCEPTÉ QUE DE TELLES ENTREPRISES OU PERSONNES AIENT LES MÊMES DROITS QU'ADT EN VERTU DE CE CONTRAT, Y COMPRIS LE PARAGRAPHE (5).

7. PROPRIÉTÉ. Le transfert du droit de propriété quant à l'Équipement Installé n'a pas lieu lors de la formation du présent Contrat et ADT se réserve tous droits et titres de propriété sur tout Équipement Installé jusqu'au versement intégral de tout montant dû. Si j'ometts de payer tout montant dû en vertu de ce Contrat, ADT a le droit de retirer l'Équipement Installé, de le désactiver ou de le laisser en tout ou en partie. Si de l'Équipement Installé est désactivé ou retiré par ADT, Je comprends que Je ne serai pas en mesure d'utiliser cet Équipement Installé pour quelque raison que ce soit. J'assurerais l'accès à ADT afin de retirer l'Équipement Installé, le cas échéant. ADT n'aura aucune obligation de réparer ou de redécorer Mon domicile après le retrait de l'Équipement Installé. J'accepte de payer tout montant impayé que Je dois, même si ADT retire l'Équipement Installé. Toutes les pancartes de pelouse et tous les autocollants de fenêtre qui M'ont été fournis par ADT demeureront en tout temps la propriété d'ADT et pourraient être retirés. Si de l'équipement a été installé auparavant et que cet équipement M'appartient, il demeurera Ma propriété. S'il y a lieu, ADT pourrait essayer de brancher le système d'alarme actuel déjà installé au CDT. Avant le branchement, ADT a le droit d'inspecter Mon système et Mon domicile afin de déterminer l'admissibilité à la couverture de la garantie limitée prolongée/plan de service de qualité (PSQ) et pourrait M'informer de tout coût relié au remplacement ou aux réparations exigées par rapport au système d'alarme, aux dispositifs ou aux connexions actuelles. Si Je renonce à assumer les coûts du remplacement ou des réparations, ADT n'est pas obligée de brancher le système d'alarme actuel et pourrait mettre fin à ce Contrat sans responsabilité pour ADT. Si le système d'alarme actuel est branché au CDT, ADT ne pourra être tenue responsable de l'entretien, du fonctionnement, du non-fonctionnement, de l'activation, de la non-activation ou de l'activation erronés du système d'alarme, des connexions ou des dispositifs actuels. Toute réparation sera effectuée à l'heure et selon le matériel utilisé par ADT et sera assujettie aux pièces disponibles, sauf pour les réparations/remplacements couverts par la garantie limitée prolongée/plan de service de qualité (PSQ) si une telle couverture d'assurance est fournie en vertu de ce Contrat.

8. INSTALLATION. Afin qu'ADT puisse installer et entretenir l'Équipement Installé, j'accepte que : (A) Je suis propriétaire des lieux ou J'ai l'autorité d'autoriser ADT à installer l'Équipement Installé sur les lieux et J'ai demandé l'Équipement Installé et les services spécifiés dans le présent Contrat pour Mon propre bénéfice et non le bénéfice d'un tiers; (B) Je m'assurerais que les lieux soient disponibles

sans interruption pendant les Heures normales de travail (comme indiqué au paragraphe (9) ci-dessous) et maintiendrai les lieux dans des conditions sécuritaires et sanitaires appropriées au travail devant être effectué par les représentants d'ADT sans mettre en péril leur santé ou leur sécurité; (C) l'installation nécessitera le perçage de différents types de murs et d'autres parties du domicile; (D)

Je fournirai à ADT des prises de courant de **110 V** (ca) pour alimenter l'Équipement Installé dans les emplacements désignés par ADT; (E) le cas échéant, Je prendrai des arrangements pour lever et remplacer les tapis, pour qu'ADT puisse installer des tapis de sol ou du câblage; (F) ADT pourrait ne pas pouvoir dissimuler l'Équipement Installé ou le câblage en tout ou en partie; (G) Je me conformerai à toutes les lois et règles ainsi qu'à tous les codes relatifs à l'équipement et aux services qui font l'objet de ce Contrat.

9. GARANTIE LIMITÉE. Pendant les QUATRE-VINGT-DIX (90) premiers jours suivant l'installation, ADT réparera, ou, à sa seule discrétion, remplacera toute partie défectueuse de l'Équipement Installé, y compris le câblage, et effectuera les réglages mécaniques nécessaires, sans aucuns frais pour Moi. ADT utilisera des pièces neuves ou fonctionnelles pour le remplacement. Cette garantie limitée ne peut être cédée à aucune autre personne. Pour du soutien concernant cette garantie, Je peux appeler ADT au

**888.ADT.ASAP**. Le service prévu par cette garantie sera offert seulement pendant les heures normales de travail d'ADT, soit de **8 h à 16 h 30**, du lundi au vendredi, excepté les jours fériés ou à d'autres moments semblables qu'ADT pourra déterminer («Heures normales de travail»).

10. GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE/PLAN DE SERVICE DE QUALITÉ (PSQ). **La Loi sur la protection du consommateur donne droit à une garantie légale. Je reconnais que la mention sur la garantie légale M'a été lue et qu'une copie de l'avis sur la garantie légale M'a été remise.** Si J'acquiers la garantie limitée prolongée appelée Plan de service de qualité (PSQ), ADT réparera ou, à sa seule discrétion, remplacera toute partie de l'Équipement Installé qui nécessite une

## Conditions générales importantes (suite)

réparation ou un remplacement en raison de l'usure normale ou d'une défectuosité, excepté les piles. ADT utilisera des pièces neuves ou fonctionnelles pour le remplacement. Si j'ai besoin de services

ou de pièces ne faisant pas partie du PSQ (voir paragraphe **(11)** ci-dessous) ADT pourra alors, après avoir obtenu mon consentement, me fournir les pièces ou les services à son taux horaire actuel plus les frais applicables reliés à l'Équipement Installé. La facturation du PSQ commencera à la date où le système d'alarme est installé, fonctionnel et connecté au CDT d'ADT et se poursuivra tout au long de la durée du présent Contrat. Le PSQ pourra être résilié (a) par l'une des parties après NEUF **(9)** MOIS à compter de la date d'expiration de la garantie limitée moyennant un préavis écrit d'au moins TRENTE **(30)** JOURS à l'autre partie, ou (b) immédiatement et à défaut d'autres actions, à la résiliation des Services prévus à ce Contrat. Si J'acquies le PSQ après la date d'installation initiale, l'Équipement Installé doit être en bonne condition au moment où J'achète le PSQ. Pour obtenir des services en vertu de ce PSQ, Je peux appeler ou écrire à la division de service locale d'ADT au **1 800-567-5675**. Il est entendu que le travail lié à l'installation et aux réparations de l'Équipement Installé en vertu du PSQ devra être effectué pendant les Heures normales de travail. Je ne peux céder le PSQ à une tierce partie.

11. GARANTIE/EXCLUSIONS DU PSQ. ADT assure les services de garantie seulement pendant les Heures normales de travail. SI JE DEMANDE À ADT D'ASSURER DES SERVICES DE GARANTIE EN DEHORS DE HEURES NORMALES DE TRAVAIL, JE DEVRAI DÉFRAYER LES COÛTS LIÉS AUX SERVICES AUX TAUX ACTUELS D'ADT POUR LES PIÈCES ET LA MAIN-D'OEUVRE. LA GARANTIE LIMITÉE OFFERTE EN VERTU DE CE CONTRAT, ET, S'IL EST ACHETÉ, LE PSQ, NE S'APPLIQUE PAS AUX CAS SUIVANTS : (A) dommages résultants d'accidents, de vol, de forces majeures, de désastres naturels, de conflits de travail, de guerre, de terrorisme, de grève civile, de surtension électrique, de modifications ou d'une mauvaise utilisation; (B) J'omets de fermer ou de verrouiller de façon sécuritaire une porte, une fenêtre ou tout autre point protégé par un dispositif d'alarme; (C) J'omets de suivre adéquatement les directives d'utilisation; (D) problèmes d'une ligne téléphonique, utilisation d'une ligne ou d'un service téléphonique non traditionnel (y compris, mais sans s'y limiter au DSL, LNPA, VoIP, téléphone numérique, téléphonie via Internet, cellulaire, radio, etc.) ou en raison d'une interruption d'alimentation électrique; (E) réparations requises au ruban métallique, aux grillages de sécurité, aux dispositifs encastrés extérieurs (excepté les caméras extérieures installées par ADT) ou à la PROM (mémoire morte programmable); (F) usure ou entretien normal (à l'exception de ce qui est prévu au PSQ); (G) modifications à Mon domicile; ou (H) modifications ou dommages au système d'alarme provoqués par Moi ou une force majeure hors du contrôle d'ADT. ADT ne fournira pas de services de garantie sur des dispositifs qui n'ont pas été installés par ADT. Le remplacement des piles est exclu de toutes les garanties.

12. APPLICATION DE LA GARANTIE LIMITÉE ET DU PSQ. À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE LIMITÉE ET, SI ACHETÉE, DU PLAN DE SERVICE DE QUALITÉ FOURNI EN VERTU DU CONTRAT, ET EXPRESSÉMENT PRÉVU DANS CELUI-CI, IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE GARANTIE CONVENTIONNELLE OFFERTE PAR ADT. Je reconnais que les employés et représentants d'ADT ne peuvent modifier ou autrement bonifier en ma faveur les termes de la garantie limitée et/ou du PSQ. Je reconnais que les obligations d'ADT en vertu de la garantie limitée et/ou du PSQ concernent uniquement l'Équipement Installé et qu'ADT n'est aucunement obligée de maintenir, de réparer, d'entretenir, de remplacer, d'assurer le fonctionnement de tout autre dispositif M'appartenant ou appartenant à d'autres, qui n'est pas installé par ADT. Je m'engage à fournir l'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement de l'Équipement Installé. Après la résiliation ou l'expiration de la garantie limitée ou du PSQ, selon le cas, ADT Me fournira, si J'en fais la demande, la réparation ou le remplacement de pièces pour l'Équipement selon les taux et conditions d'ADT alors en vigueur.

13. SERVICE DE TÉLÉSURVEILLANCE ET DE NOTIFICATION D'ALARME; SERVICES DE GARDIENS DE SÉCURITÉ. Si J'acquies un service qui comprend une réponse du service de police, des incendies, de gardiens, une notification d'urgence médicale ou un service de communication vocale bidirectionnelle et qu'une telle alarme est reçue au CDT, ADT pourrait, à son entière discrétion, tenter de communiquer avec Moi ou une autre personne sur Ma liste d'appels d'urgence afin de confirmer que l'alarme n'est pas fautive. Si ADT ne communique pas avec Moi ou avec une autre personne apparaissant sur Ma liste d'appels d'urgence ou si ADT s'interroge sur la réponse reçue d'une telle communication, ADT tentera alors (A) d'aviser le service de police ou des incendies approprié ou (B), si un service de gardiens est disponible et qu'une alarme nécessite une réponse du service de police, ADT tentera d'envoyer un représentant sur les lieux pour y réaliser une vérification extérieure à partir de son véhicule et, s'il y a des preuves de crime, ADT tentera d'aviser le service de police approprié. Si ADT fournit des services de supervision d'alarme ou des alarmes de défectuosité (ou si de tels services sont programmés activement dans le système d'alarme) et que le CDT d'ADT reçoit une alarme, ADT pourra alors tenter de communiquer avec Mon domicile ou un représentant que J'aurai désigné. ADT peut utiliser un dispositif d'appel automatisé pour fournir une telle notification. La(les) personne(s) apparaissant sur Ma liste d'appel d'urgence sont autorisées à agir en Mon nom. Je comprends que l'Équipement Installé qu'ADT fournit pourrait ne pas fonctionner avec l'équipement de télésurveillance d'autres compagnies et que cela pourrait M'empêcher d'utiliser un tel équipement en cas de résiliation de Mes services. Je comprends que les lois, ordonnances ou politiques locales puissent restreindre la capacité d'ADT de fournir les Services décrits dans le présent Contrat et nécessiter la modification ou l'ajout de services moyennant des frais additionnels qui Me seraient facturés. Je comprends qu'ADT utilise un certain nombre de mesures reconnues par l'industrie afin de réduire les cas de fausses alarmes. Ces mesures comprennent, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre de réglages par défaut sur les panneaux d'alarme et de procédures au CDT afin de déterminer quand et comment répondre, dans la mesure du possible, à certaines activités d'alarme. Je comprends que, lorsqu'un signal d'alarme a été reçu par ADT, les services de police, d'incendie ou d'autres services d'intervention autorisés pourraient pénétrer de force dans Mon domicile. Je comprends qu'ADT n'arrêtera ou ne retiendra jamais personne pour quelque raison que ce soit. Je reconnais que l'Équipement Installé, y compris les caméras extérieures, ne doit pas être utilisé pour surveiller l'activité dans ou à proximité d'une piscine ou d'un autre bassin d'eau et que Je suis seul responsable de la supervision du bien-être de toute personne dans ou à proximité d'une piscine ou d'un autre bassin d'eau sur les lieux. Les frais de service annuels pour les gardiens de sécurité Me donnent droit à trois à Mon domicile par année après quoi chaque appel subséquent aux taux d'ADT alors en vigueur Me sera facturé.

14. PÉRIODE DE FAMILIARISATION. À MOINS D'AVOIR REFUSÉ LA PÉRIODE DE FAMILIARISATION EN PARAPHANT LA LIGNE APPROPRIÉE DU PRÉSENT CONTRAT (EXCEPTÉ LORSQUE LA FAMILIARISATION EST EXIGÉE PAR LA LOI), JE RECONNAIS QUE, PENDANT UNE PÉRIODE DE FAMILIARISATION DE QUATORZE **(14)** JOURS OU UNE PLUS LONGUE PÉRIODE SI EXIGÉE PAR LA LOI, QUI FAIT SUITE À LA FIN DE L'INSTALLATION ET LA CONNEXION AU CDT (ET PENDANT TOUTE PROLONGATION APPLICABLE) ADT N'EST PAS OBLIGÉE DE RÉPONDRE, ET NE RÉPONDRA PAS À AUCUN SIGNAL D'ALARME PROVENANT DES LIEUX. JE RECONNAIS ÉGALEMENT QUE PENDANT CETTE PÉRIODE, ADT N'EST PAS OBLIGÉE D'AVISER, ET N'AVISERA AUCUNE AUTORITÉ, NI MOI OU MON REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ, OU DE PRENDRE TOUTE AUTRE MESURE CONCERNANT DES SIGNAUX D'ALARME QU'ADT REÇOIT, MÊME S'ILS SONT ATTRIBUABLES À UNE VÉRITABLE URGENCE.

15. DÉTECTEURS DE FUMÉE ET DE MONOXYDE DE CARBONE. SI L'ÉQUIPEMENT INSTALLÉ COMPREND UN DÉTECTEUR DE FUMÉE OU DE MONOXYDE DE CARBONE, JE CONVIENS QUE

CES DÉTECTEURS SONT UNIQUEMENT DES DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES ET NE SONT PAS DESTINÉS À FAIRE PARTIE DU SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE OU DE DÉTECTION DE MONOXYDE DE CARBONE PRINCIPAL. L'EMPLACEMENT ET LE NOMBRE DE CES DÉTECTEURS ONT ÉTÉ DÉCIDÉS PAR MOI SEUL ET JE RECONNAIS QU'ADT N'A PAS À DÉTERMINER LEUR CONFORMITÉ AVEC LES LOIS OU AUTRES NORMES APPLICABLES. Je comprends que les détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone électriques d'ADT, si installés dans Mon domicile, sont conçus pour être branchés à une source d'alimentation électrique, que je m'engage à fournir. CES DÉTECTEURS NE FONCTIONNERONT PAS ET L'ALARME NE RETENTIRA PAS ET LE SIGNAL DE L'ALARME NE SERA PAS TRANSMIS LORSQUE : LA SOURCE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE EST COUPÉE, LORSQUE LA PILE DE SECOURS, SI INCLUSE DANS LE SYSTÈME, EST FAIBLE OU DÉCHARGÉE OU SI LE FEU COUPE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE AVANT QUE L'ALARME SOIT ACTIVÉE, RETENTISSE ET SOIT TRANSMISE. Le branchement de ces détecteurs à un circuit électrique spécialisé distinct pourrait accroître leur fiabilité, mais même les circuits spécialisés peuvent faillir. Je reconnais que Je dois vérifier périodiquement le bon fonctionnement de l'alimentation électrique et/ou le bon état des piles. Je reconnais également que je dois vérifier périodiquement le bon état de marche de ces détecteurs et procéder à leur remplacement avant la fin de leur durée de vie utile.

16. DISPOSITIFS À PILES ET DISPOSITIFS SANS FIL. Je comprends que tous les détecteurs de mouvement, les détecteurs de fumée, les contacts de porte et fenêtre et autres détecteurs de mouvement fonctionnant à piles et installés en vertu de ce Contrat ne sont pas branchés au système électrique de mon domicile et qu'ils requièrent des piles pour fonctionner. CES DÉTECTEURS DE MOUVEMENTS À PILES NE FONCTIONNERONT PAS ET L'ALARME NE RETENTIRA PAS SI LES PILES SONT FAIBLES OU DÉCHARGÉES. Je dois assumer seul la responsabilité de maintenir et de remplacer ces piles. ADT recommande de vérifier régulièrement les détecteurs pour toute accumulation de poussière et de saleté, et de les tester chaque semaine afin de maintenir leur bon fonctionnement. ADT recommande également de lire attentivement le guide d'utilisation et de suivre les instructions et les avertissements pour tout l'Équipement Installé. Je comprends que les dispositifs sans fil, y compris mais sans y être limité, les détecteurs de mouvement sans fil, les contacts de porte/fenêtre, les détecteurs de fumée, les télécommandes et les autres dispositifs sans fil installés par ADT ne pourront pas communiquer avec le système d'alarme et IL EST POSSIBLE QUE LE SYSTÈME D'ALARME NE FONCTIONNE PAS SI LA COMMUNICATION SANS FIL AVEC LES DISPOSITIFS EST DÉGRADÉE. CES DISPOSITIFS SANS FIL PEUVENT OU NON UTILISER UNE TECHNOLOGIE DE CRYPTAGE ET (OU) D'AUTHENTIFICATION ET IL EST POSSIBLE QUE LEUR COMMUNICATION SOIT INTERROMPUE, INTERCEPTÉE, CORROMPUE OU TRAFIQUÉE DE FAÇON INTENTIONNELLE OU NON INTENTIONNELLE. Il est possible que des personnes aux intentions criminelles puissent réduire l'efficacité de mon système d'alarme, y compris qu'elles interceptent ou piratent les signaux sans fil de mon équipement ADT.

17. COMMUNICATION DU SYSTÈME D'ALARME. J'autorise ADT à faire une requête de service auprès d'un fournisseur de service sans fil, de téléphonie ou d'autres types de fournisseur de communication en vertu de ce Contrat pour transmettre les signaux entre Mon système d'alarme et le CDT. ADT ne recevra pas de signaux d'alarme lorsque le mode de communication n'est pas fonctionnel ou a été coupé, qu'il a été endommagé ou a subi des interférences ou si le système d'alarme est incapable d'obtenir, de transmettre ou de maintenir un signal d'alarme à partir du mode de communication pour quelque raison que ce soit. Si Mon mode de communication est ou devient incompatible ou si Je passe à un autre mode de communication qui est incompatible, ADT Me demandera alors d'utiliser un autre mode de communication lui permettant de relier le système d'alarme au CDT. La transmission de signaux d'alarme d'incendie par des moyens autres qu'une ligne téléphonique classique pourrait ne pas être conforme aux normes ou codes d'alarme d'incendie applicables, et Je suis seul responsable de me conformer à de tels codes et de telles normes. Si le système d'alarme possède une fonction de coupure de ligne, il pourrait ne pas toujours être en mesure de détecter si Ma ligne de communication est coupée ou interrompue. ADT recommande d'effectuer chaque mois un test du système d'alarme, même si un test positif du système d'alarme ne garantit pas qu'ADT recevra dans le futur des signaux d'alarme provenant du système. Si mon service comprend des Solutions interactives ADT et/ou des fonctions d'automatisation, au cours de la fourniture de ces services interactifs, ADT peut directement, ou par le biais d'un tiers, transmettre, enregistrer, conserver, fournir et recevoir des données non-cryptées, ainsi que des images, des courriels et des messages texte via Internet. Je ne serai pas en mesure d'utiliser les fonctions d'automatisation ou de recevoir des courriels ou des alertes par message texte si ma connexion Internet est altérée, perturbé ou non-disponible pour une raison quelconque. ADT ne garantit pas l'intégrité, l'exactitude, la confidentialité ou la sécurité de telles transmissions, des transmissions provenant d'utilisation non-autorisée ou inattendue, ou que de telles transmissions ne seront pas endommagés, interceptés, ou assujettis à tout autre acte malhonnête.

18. RÉSILIATION. (A) ADT peut, en tout temps, résilier ce Contrat: **(1)** Le CDT est détruit ou endommagé et il est alors impossible pour ADT de continuer à fournir ses Services; **(2)** ADT ne peut obtenir ou retenir les transmissions ou l'autorisation de transmettre des signaux entre Mon domicile et son CDT ou les services de police ou d'incendie ou d'autres agences appropriés ou entre le CDT et les services de police ou d'incendie ou d'autres agences appropriés; **(3)** J'omets de suivre les recommandations d'ADT de réparer ou de remplacer des pièces défectueuses du système qui ne sont pas assurées en vertu de la garantie limitée ou du PSQ (le cas échéant); **(4)** J'omets de suivre les instructions pour le système d'alarme; **(5)** Je modifie ou J'altère Mon domicile après l'installation; ou **(6)** J'omets de répondre en deçà de TRENTE **(30)** JOURS suivant la réception d'un avis d'ADT concernant la façon de vérifier si le système fonctionne et s'il peut transmettre adéquatement des signaux d'alarme qui puissent être reçus par le CDT. Si ADT résilie le présent Contrat pour l'une des raisons mentionnées ci-dessus, ADT remboursera tout paiement fait à l'avance pour des Services devant être fournis après la date d'une telle résiliation, moins tout montant encore dû pour l'installation de l'Équipement Installé, pour les Services déjà rendus et pour tous les autres frais dus. (B) ADT peut résilier ce Contrat en me transmettant un avis écrit si : **(1)** J'omets de payer tout montant dû en vertu de ce Contrat, **(2)** Je passe à un service de téléphonie/communication qui n'est pas approprié à la transmission de signaux d'alarme ou **(3)** J'omets de Me conformer aux autres clauses ou conditions de ce Contrat. Sauf cas contraire formulé dans ce Contrat, à la réception de l'avis écrit envoyé par ADT, J'aurai DIX **(10)** JOURS pour corriger la situation. Si Je ne corrige pas la situation en temps opportun, Je reconnais qu'ADT pourra se prévaloir de tous les droits contenus dans ce Contrat et de tous autres recours juridiques, y compris, mais sans s'y limiter, au droit de récupérer l'Équipement Installé avec ou sans avis et sans obligation de redécorer ou de réparer les lieux ou toute autre responsabilité, et le droit de Me facturer, mensuellement des intérêts à un taux annuel de DOUZE POUR CENT **(12%)**, composé mensuellement.

19. CESSION. Je ne peux céder ce Contrat sans le consentement écrit d'ADT. ADT a le droit de céder



5444CF07

**Conditions générales importantes (suite)**



ce Contrat ou de sous-traiter l'une ou plusieurs de ses obligations en vertu de ce Contrat sans Mon approbation et sans M'avoir avisé.

20. DÉLAIS. ADT N'ENCOURRERA AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LES INTERRUPTIONS DE SERVICE OU LES CONSÉQUENCES RÉSULTANT D'UNE FORCE MAJEURE OU TOUTE AUTRE RAISON INDÉPENDANTE DE LA VOLONTÉ D'ADT. S'IL Y A DE TELLES INTERRUPTIONS DE SERVICE, ADT N'AURA AUCUNE OBLIGATION DE ME FOURNIR DES SERVICES DE REMPLACEMENT.

21. MÉDIAS ÉLECTRONIQUES; RENSEIGNEMENTS PERSONNELS. ADT peut numériser ou convertir d'une autre façon ce Contrat en format électronique. Un exemplaire de ce Contrat créé à partir d'un tel format électronique constitue un équivalent juridique à l'original et aura à tout égard la même valeur que l'original, y compris pour les litiges. Toute version télécopiée du Contrat signée par Moi qu'ADT reçoit M'engage légalement et constitue un équivalent juridique à l'original et aura à tout égard la même valeur que l'original, y compris pour les litiges. Les renseignements personnels que Je fournis à ADT Me concernant ainsi que ceux des tiers sont véridiques et complets. J'aviserai ADT sans délai de tout changement à ces renseignements. J'accepte qu'ADT recueille, utilise, divulgue et transfère Mes renseignements personnels et ceux des tiers que j'ai fournis, comme indiqué dans la politique de protection de la vie privée d'ADT que Je peux consulter au [www.adt.ca/fr/about-adt/legal/privacy-policy](http://www.adt.ca/fr/about-adt/legal/privacy-policy) ou en appelant au **1 800-567-5675**, y compris l'utilisation de ces renseignements par des fournisseurs de services à l'extérieur du Canada aux fins de surveillance, de

réglage et de gestion de Mes services de sécurité (y compris l'approbation du crédit, la facturation et la cueillette) et la fourniture de renseignements sur les nouveaux Équipements Installés et Services. J'accepte que ADT enregistre mes conversations téléphoniques avec les représentants de ADT. J'ai obtenu le consentement des tiers dont J'ai fourni à ADT les renseignements personnels afin qu'ADT puisse utiliser ces renseignements personnels pour la gestion de Mon compte avec ADT. ADT pourrait recueillir, utiliser, divulguer et transférer Mes renseignements personnels, et ceux des tiers que J'ai fournis à ADT, à sa société mère, ses affiliés ou filiales et ses sociétés commerciales tiers que J'ai fournis à ADT, à sa société mère, ses affiliés ou filiales et ses sociétés commerciales remplaçantes, tout sous-traitant ou cessionnaire de ce Contrat ou toute autorité compétente qui demande de tels renseignements afin de gérer les services de télésurveillance ou les permis et programmes similaires de système d'alarme. Les questions concernant la gestion des renseignements personnels par ADT, y compris l'utilisation par ADT de fournisseurs de services au Canada et aux États-Unis, doivent être adressées au bureau de la protection de la vie privée d'ADT en appelant au **1 800-567-5675** ou par courriel à l'adresse [privacy@adt.ca](mailto:privacy@adt.ca).

22. AUCUNE MODIFICATION OU AUCUN AMENDEMENT NE POURRONT ÊTRE APPORTÉS À CE CONTRAT À MOINS DE FAIRE L'OBJET D'UNE ENTENTE ADDITIONNELLE DÛMENT AUTORISÉE PAR UN REPRÉSENTANT EN AUTORITÉ D'ADT.

**FORMULAIRE DE RÉOLUTION  
À COMPLÉTER PAR LE COMMERÇANT**

À : Services de sécurité ADT Canada, inc.  
(nom du commerçant itinérant ou du représentant)

(adresse du commerçant itinérant ou de son représentant)

Numéro de téléphone du commerçant itinérant ou du représentant : (     ) \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur du commerçant itinérant ou du représentant : (     ) \_\_\_\_\_

Adresse électronique du commerçant itinérant ou du représentant : \_\_\_\_\_

**À COMPLÉTER PAR LE CONSOMMATEUR**

DATE : \_\_\_\_\_ (date d'envoi du formulaire)

En vertu de l'article **59** de la Loi sur la protection du consommateur, j'annule le contrat n° :

(numéro du contrat, s'il est indiqué) conclu le

(date de la formation du contrat)

à : \_\_\_\_\_

(adresse où le consommateur a signé le contrat)

(nom du consommateur)

Numéro de téléphone du consommateur : (     ) \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur du consommateur : (     ) \_\_\_\_\_

Adresse électronique du consommateur : \_\_\_\_\_

(adresse du consommateur)

(signature du consommateur)

La signature originale du client est requise sur les **3** copies : Copie du bureau, Copie de l'administration et Copie du client

**SIGNATURE DU REPRÉSENTANT D'ADT** \_\_\_\_\_ Nom en caractères d'imprimerie

Code du rep. \_\_\_\_\_ N° de compte Telemar \_\_\_\_\_ Date :       /       /      

**SIGNATURE DU CLIENT** \_\_\_\_\_ Nom en caractères d'imprimerie (Doit correspondre au nom du client indiqué dans la Section 1 à la Page 1)

Date :       /       /      

Nom du représentant d'ADT qui a sollicité le client (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE) \_\_\_\_\_ ADT Approbation du directeur - Pour utilisation interne seulement